



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUUX, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

### **DEL\_2025\_158 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « LES ARTISTES » œuvrant dans le domaine culturel.**

Après avoir entendu le rapport de Eliane THIBAUUX, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment, ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret 11°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours,

-----  
L'association « Les Artistes », régie par la loi 1901, est déclarée en Préfecture depuis le 16 septembre 2013.

Cette association exerce des activités musicales ouvertes à tout public, et propose depuis la saison dernière, de nombreux cours d'instruments de musique supplémentaires pour pallier la fermeture de l'ancienne Ecole de Musique de Sanary.

Depuis la fermeture de l'École de Musique de Sanary, « Les Artistes » ont vu le nombre de leurs nouveaux adhérents augmenter de façon significative pour atteindre 165 à la fin de la saison 2024-2025, au-delà de la perspective envisagée de 150.

L'association a, de plus, réduit le montant des adhésions et des cours.

La saison s'achevant et l'ensemble des adhérents souhaitant se réinscrire, l'association a décidé de limiter le nombre d'adhésions 2025/2026 à 180 adhérents et a demandé à la ville son aide financière dès septembre, cette période correspondant à la réalité des besoins de l'association.

Au titre de la subvention de fonctionnement, il est proposé de participer pour un montant de 63 348 € pour l'année 2025/2026, soit environ 43,89 % du programme d'actions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de la subvention afférente au fonctionnement à l'association « Les artistes » d'un montant de 63 348 €,
- Autoriser le maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).